



Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 064-216400655-20221219-2022_85-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 décembre 2022 à 19h00 /
2022ko abenduaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 décembre 2022 / 2022ko abenduaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Thierry TALAZAC (i)
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-85 Alimentation électrique du terrain Izotzagerria / Izotzagerriako eremuaren elektrika sarearen hedatzea

ENEDIS informe la commune qu'une extension du réseau public d'alimentation en électricité est nécessaire pour alimenter l'opération de lotissement de 16 lots sis chemin de la Fontaine, Izotzagerria Sud, sur les parcelles cadastrées Section AO numéros 84, 85 et 330, avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de raccordement de 264 kVA triphasé.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de 514 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération et le devis établi par ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend en charge 40% des travaux.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux s'élève à 43 051,11 € HT (devis juillet 2021, réactualisation demandée en cours).

Etant ici précisé que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après signature de l'ordre de service par la collectivité compétente en matière d'urbanisme pour le lancement des travaux et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

Le détail des modalités figure dans la réponse ENEDIS en date du 6 juillet 2021 jointe à la présente délibération,

Vu l'article L.322-15 du code de l'Urbanisme,

Vu les arrêtés du 28 août 2007 et 17 juillet 2008,

Vu les articles L.342-6 et suivants du code de l'Énergie,

Ceci exposé, après délibération, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le versement de cette contribution d'un montant de 43 051,11 € HT pour financer les travaux d'extension de réseau électrique susmentionnés qui seront réalisés par ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'ordre de service de lancement des travaux et tout acte se rapportant à la présente décision.

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

